



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/2004/1
24 February 2004

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport
des denrées périssables
Soixantième session,
Genève, 2-5 novembre 2004

**ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX
DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX
À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)**

Paragraphe 29 c), Appendice 2 , Annexe 1

Soumis par l'Espagne

L'Espagne propose d'ajouter un nouveau iii) au paragraphe 29 c), appendice 2, annexe 1 comme suit:

- "iii) Les véhicules de plus de 12 ans au maximum ne peuvent continuer à transporter des denrées périssables sauf dans les cas suivants:
- si le véhicule, est classé comme isotherme renforcé (IR), le propriétaire doit demander une nouvelle attestation de conformité comme isotherme normal (IN) ou bien le véhicule doit passer avec succès un contrôle d'isothermie pour pouvoir maintenir la catégorie comme isotherme renforcée (IR), dans une station d'essais agréée à cet effet;
 - si le véhicule est classé comme isotherme normal (IN), il doit passer avec succès un contrôle de l'isothermie dans une station d'essais agréée à cet effet, pour pouvoir demander le renouvellement de son attestation de conformité comme isotherme normal (IN);

dans les deux cas ci-dessus, les véhicules mentionnés -au lieu de passer un contrôle de l'isothermie dans une station d'essais agréée- pourront passer un contrôle spécial, effectué par un expert, qui avec les critères indiqués au paragraphe 29 a) pourrait leur accorder une période de 2 ans après laquelle le véhicule devra satisfaire aux contrôles visés aux deux alinéas ci-dessus."

Justification

Cette proposition essaie de clarifier l'ambiguïté existante dans la période des inspections périodiques en tenant compte du fait que les inspections visuelles réalisées par l'expert désigné par l'autorité compétente ne sont pas déterminantes, par exemple dans la détermination de l'évolution objective du vieillissement de l'isolation d'un véhicule de plusieurs années de service, comme c'est le cas pour les véhicules de plus de 14 ans.

En outre, vu que la période normale d'amortissement et la vie utile d'un véhicule à moteur, ou bien d'une caisse assemblée à un véhicule à moteur ou bien d'une caisse mobile isotherme, peuvent -dans les conditions normales- être d'environ 14 ans, il semble que l'engin pourrait continuer à transporter des denrées périssables s'il passe avec succès le contrôle de l'isothermie.
